

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par **Monsieur David MEURANT** Rue des Sarrazins 104 à 6043 Ransart pour exécuter sur le bien sis à **Rue Verte 25 à 7340 Colfontaine**, et cadastré **03 A1151 G** les travaux suivants : **Rénovation d'une habitation existante insalubre**.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- **Art 15.3: Implantation des bâtiments :**
 - Les bâtiments principaux sont construits en ordre continu à mitoyenneté
 - L'aménagement de garages n'est autorisé que si la distance entre le plan de la porte d'entrée et de la bordure opposée est de 8 m au moins
- **Art 15.4: Gabarit des bâtiments : La hauteur sous corniche est choisie parmi les trois possibilités suivantes :**
 - celle du ou des bâtiments mitoyens existants à l'exclusion de celle des petits bâtiments à rez-de-chaussée unique ;
 - celle découlant du gabarit général de la rue concernée ;
 - une hauteur comprise entre 6 et 7 m par rapport au niveau moyen du trottoir.
- **Art 15-5 : Toitures et matériaux de toiture : Pentes : Les toitures des bâtiments principaux sont à deux versants de pente comprise entre 35 degrés au minimum et 45 degrés au maximum**
- **Art 15-6 : Matériaux d'élévation : Les briques ou blocs de parement de petits formats (9 cm de hauteur maximum) de teinte rouge ou foncée sont autorisés.**
- **Art 15-7 Baies et ouvertures : L'ensemble des baies d'une bâtisse nouvelle ou d'une transformation doit se référer aux proportions (hauteurs, largeurs ou pleins-vides) des bâtisses voisines ou de la bâtisse à transformer. D'une manière générale, le rythme dominant vertical doit être maintenu.**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 07/09/2021 au 21/09/2021 au collège communal

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine

Le dossier peut être consulté au Carré Communal Yvon Biefnot (Service Urbanisme), rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE, **uniquement sur rendez-vous en téléphonant, 24h00 à l'avance, au 065/88 73 40** :

- *du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*
- *Le mardi de 16h00 à 20h00*
- *Le mercredi de 14h00 à 16h00*

Des explications sur le projet peuvent être obtenues pendant la durée de l'annonce de projet auprès du service Urbanisme, rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE.

Le présent avis est affiché au plus tard 5 jours avant la période durant laquelle les réclamations et observations peuvent être envoyées au Collège communal et ce pour une durée de 3 semaines.

A Colfontaine, le 01/09/2021

Le Directeur général,

(s) D. BLANQUET

Le Bourgmestre,

(s) L. D'ANTONIO